

Rapport du Comité d'inspection professionnelle

PRÉSIDENTE

Johanne Roy, inf., M. Sc. inf.

Conseillère en soins spécialisés – volet étendu de la pratique
CHU de Québec

PRÉSIDENTE SUBSTITUT

Janique Beauchamp, inf., M. Sc. (éducation), Ph. D. (scolarité)

Conseillère cadre clinicienne en soins infirmiers santé mentale
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

MEMBRES

Manon Fouquet, inf., B. Sc. inf.

Conseillère clinique
CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Sylvie Rey, inf., M. Sc. inf.

Conseillère en soins infirmiers
CIUSSS de la Capitale-Nationale

Nicolas Tanguay, inf., B. Sc. inf.

Conseiller en soins infirmiers
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
(en fonction depuis novembre 2015)

Activités du Comité d'inspection professionnelle

L'article 109 du *Code des professions* prescrit qu'un Comité d'inspection professionnelle (CIP) soit institué au sein de chaque ordre. Ce comité a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (OIIQ) encadre les activités du CIP.

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2015-2016, le CIP a tenu onze réunions au cours desquelles il a étudié des signalements sur la compétence de membres et assuré le suivi des dossiers de vérification de l'exercice infirmier et d'inspections particulières sur la compétence professionnelle.

PROGRAMME ANNUEL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2015-2016

Le Conseil d'administration de l'OIIQ a approuvé le programme annuel d'inspection professionnelle déterminé par le CIP pour l'exercice 2015-2016. Ce programme comprenait les activités d'inspection générale de la qualité

de l'exercice infirmier et d'inspection particulière sur la compétence professionnelle d'infirmières à la suite de signalements.

Inspection générale de l'exercice infirmier

Les critères suivants ont servi à la sélection des membres visés par le programme 2015-2016 en regard de l'inspection générale de l'exercice infirmier :

- Infirmières exerçant auprès d'une clientèle vulnérable, dans des centres où elles sont en petit nombre et bénéficiant de moins d'encadrement professionnel et de soutien clinique;
- Infirmières n'ayant pas fait l'objet d'une inspection professionnelle depuis de nombreuses années.

Le programme d'inspection planifié visait 234 infirmières exerçant dans 42 centres faisant partie des types d'établissement suivants : centre de santé de communautés autochtones, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre hospitalier de soins de longue durée privé et résidence privée pour aînés.

Au cours de l'exercice, le CIP a décidé d'ajouter à son programme trois centres de santé de communautés autochtones et deux centres de protection de l'enfance et de la

jeunesse, et ce, afin de lui permettre de terminer l'inspection générale des infirmières exerçant dans ces milieux cliniques. Il a également décidé d'ajouter quatre centres où exercent 74 membres, et ce, à la suite d'informations portées à son attention qui mettaient en doute la qualité de l'exercice infirmier.

De ce fait, comme le démontre le tableau 1, le comité a effectué la majorité des visites prévues à son programme, mais a dû réajuster ses activités afin de permettre la réalisation des inspections ajoutées en cours d'année. Malgré cet ajustement, le programme d'inspection générale a joint un nombre plus élevé de membres que prévu et un nombre égal de centres.

TABLEAU 1 : RÉALISATION DU PROGRAMME 2015-2016 - INSPECTION GÉNÉRALE

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	PROGRAMME PLANIFIÉ		PROGRAMME RÉALISÉ	
	NOMBRE DE CENTRES	NOMBRE D'INFIRMIÈRES	NOMBRE DE CENTRES	NOMBRE D'INFIRMIÈRES
Centre de santé de communautés autochtones	5	37	8	60
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	4	13	6	26
CHSLD privé	11	112	10	139
Résidence privée pour aînés	22	72	14	42
Centre hospitalier (unité d'urgence)			1	43
Clinique médicale privée			1	6
CHSLD public			2	25
Total	42	234	42	341

Un pourcentage de membres visités ont eu un questionnaire d'autoévaluation à remplir préalablement à la visite d'inspection; un rapport a été produit à la suite de chaque visite. À la lumière des résultats de l'inspection générale, le CIP a émis des recommandations aux membres visant à favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence professionnelle. Dans la majorité des cas, le CIP a assuré un suivi de ces recommandations en demandant aux membres de lui fournir un plan d'amélioration ou un compte rendu de leurs réalisations.

Lors de ses réunions, le CIP a étudié 71 dossiers d'inspection générale issus du programme 2015-2016 et des programmes antérieurs; de ce nombre, 40 sont des rapports de visites d'inspection générale et 31 des plans

d'amélioration ou comptes rendus découlant de rapports d'inspection. Les recommandations du CIP au cours de cet exercice ont porté essentiellement sur les aspects suivants de l'exercice infirmier :

- L'évaluation de la condition de santé physique et mentale d'une personne symptomatique;
- La surveillance clinique, notamment à la suite d'une chute ou d'une détérioration de l'état de santé;
- La documentation de l'évaluation clinique et des constats qui en découlent ainsi que des résultats observés chez le client à la suite des interventions effectuées;
- La détermination du plan thérapeutique infirmier.

Un rappel a également été fait auprès de tous les membres inspectés eu égard au respect de la norme de formation continue.

Dans le cas d'une visite d'inspection générale, le CIP a décidé de transmettre les informations au Conseil d'administration, considérant que les constats relatifs à l'organisation des soins présentaient un caractère préjudiciable à la qualité des soins et la sécurité de la clientèle.

Le tableau 2 fait état du bilan du programme en regard des inspections générales de l'exercice infirmier.

TABLEAU 2 : BILAN DES ACTIVITÉS D'INSPECTION GÉNÉRALE			
ACTIVITÉS	DOSSIERS ISSUS DU PROGRAMME 2015-2016	DOSSIERS ISSUS DE PROGRAMMES ANTÉRIEURS	TOTAL
Questionnaires d'autoévaluation transmis	318		318
Questionnaires d'autoévaluation reçus	318		318
Membres visités	341		341
Rapports d'inspection générale étudiés	29	11	40
Plans d'amélioration/comptes rendus étudiés	4	27	31

Le CIP a également étudié deux rapports faisant état de vérifications réalisées à la suite de rapports de coroner et cinq à la suite d'événements médiatisés concernant la qualité des soins infirmiers. Il a aussi examiné dix signalements mettant en cause la qualité de l'exercice infirmier. Le tableau 3 expose les décisions prises par le CIP à la suite de l'étude de ces dossiers.

TABLEAU 3 : DÉCISIONS DU CIP	
DÉCISIONS : RAPPORTS DE CORONER (2)	NOMBRE
Suivi des réalisations	1
Fermeture du dossier	1
DÉCISIONS : ÉVÉNEMENTS MÉDIATISÉS (5)	NOMBRE
Inclure le centre dans le programme d'inspection professionnelle en cours	1
Fermeture du dossier	4
DÉCISIONS : SIGNALEMENTS (10)	NOMBRE
Inclure le centre dans le programme d'inspection professionnelle en cours	2
Inclure le centre dans le programme d'inspection professionnelle la prochaine année	8

Inspection particulière sur la compétence professionnelle

Durant l'exercice 2015-2016, le CIP a étudié des informations mettant en cause la compétence professionnelle de 35 membres. Après l'examen de ces informations, le comité a décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle de 32 d'entre eux et de fermer 3 dossiers. Il a également transmis 3 de ces dossiers au Bureau du syndic, conformément à l'alinéa 5 de l'article 112 du *Code des professions*.

Dans le cas de 9 membres, la décision de procéder à une inspection particulière a été annulée; 7 membres avaient cessé d'exercer la profession depuis plus de quatre ans et, de ce fait, étaient visés par le *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers* et 2 membres avaient réussi le stage et le cours de perfectionnement avant que l'inspection soit réalisée.

Ce sont 14 membres qui ont fait l'objet d'une inspection particulière sur leur compétence professionnelle en 2015-2016. Un rapport a été produit à la suite de chaque inspection. Selon les résultats de l'inspection, le CIP a, soit émis des recommandations aux membres visant à maintenir leurs compétences à jour, soit émis des recommandations au Comité exécutif en vertu de l'article 113 du *Code des professions*.

Lors de ses réunions, le CIP a étudié 24 dossiers d'inspection particulière issus du programme 2015-2016 et des programmes antérieurs; de ce nombre, 19 sont des rapports d'inspection et 5 des comptes rendus d'activités de mise à jour exigées à la suite d'une inspection particulière.

Le tableau 4 dresse un bilan des activités réalisées par le CIP en regard des inspections particulières sur la compétence professionnelle, ainsi que des recommandations qui en ont découlé.

TABLEAU 4 : BILAN DES ACTIVITÉS D'INSPECTION PARTICULIÈRE

ACTIVITÉS	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence	14
Rapports étudiés (issus du programme 2015-2016 et antérieurs)	19
Comptes rendus étudiés (issus du programme 2015-2016 et antérieurs)	5
RECOMMANDATIONS	NOMBRE
Fermeture du dossier d'inspection (exercice infirmier sécuritaire)	13
Recommandations aux membres d'effectuer des activités de mise à jour	6
Recommandations au Comité exécutif d'imposer un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	5

Au 31 mars 2016, il y avait 10 inspections particulières en cours, 34 à venir et 21 en suspens (personnes non inscrites au Tableau ou absentes pour cause de maladie).

Le programme annuel d'inspection professionnelle 2015-2016 a contribué à l'atteinte de l'objectif visant à exercer une surveillance active sur la qualité et la sécurité des soins infirmiers et, au besoin, à prendre position à ce sujet. Grâce à la grande expertise des inspecteurs et des membres du comité, le CIP s'est assuré que les membres s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles

avec compétence et maintiennent un niveau de connaissances suffisant pour un exercice infirmier sécuritaire et de qualité.

La présidente du Comité d'inspection professionnelle,



Johanne Roy, inf., M. Sc. inf.